

Administration communale
D'AUBEL
Pl. Nicolaï n° 1, 4880 Aubel

Ordonnance temporaire de circulation

Réglementation de la circulation des usagers

-

Procession de la kermesse de Juin – Parcours défini Le dimanche 15/06/2025 de 11h00 à 15h00

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'article 130 bis de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 ayant pour objet la signalisation des chantiers ;

Considérant la nécessité d'emprunter le parcours défini pour la procession dominicale du mois de juin le dimanche 15/06/2025 ;

Considérant qu'à cette occasion il s'avère nécessaire de prendre des mesures afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens, assurer la sécurité et permettre le bon déroulement de l'événement dont question ;

Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera ralentie ou bloquée par endroits pour permettre le passage de la procession et l'arrêt aux différents reposoirs en toute sécurité. Cette cérémonie aura lieu le dimanche 15/06/2025 de 11h00 à 15h00 avec le parcours suivant : Eglise Saint Hubert-rue de Battice-rue Tisman-**arrêt 1 place du Ravel**-rue de la Station-Place Nicolaï-arrêt 2 place Albert 1^{er}-rue Neuve-**arrêt 3 calvaire rue Neuve**-rue de Valdieu-**arrêt 4 place Antoine Ernst**-retour église.

Article 2 : Le cortège sera précédé par une voiture de police et la clôture sera faite par une voiture avec gyrophare et un signaleur.

La société organisatrice veillera à informer les riverains des présentes dispositions en temps utile. La signalisation routière seront placées et enlevées conformément aux dispositions en vigueur par le service travaux et ce en temps opportun.

Article 3 : Le présent arrêté sera placé dans la/les zone(s) prévue(s) pour les reposoirs

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à/au :

- La zone de police de Plombières
- La zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau
- SPW

Article 5 : La présente ordonnance entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Fait à AUBEL, le 27 mai 2025

Par le Collège,

La Directrice générale

V. GOOSSE



Le Bourgmestre f.f.,

B.DORTHU